



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-079

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R32-2020-02-16-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLUS

Sébastien Gilbert (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2020-02-16-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
CARLUS Sébastien Gilbert



## PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CARLU SEBASTIEN GILBERT  
30 RUE DU PONT DE QUESQUES

62240 QUESQUES

Réf. : 62-19527 / 031201910162766

ARRAS, le **31 OCT. 2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19527 / 031201910162766**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/10/2019, une demande d'autorisation d'exploite de 2.1600 ha actuellement mis en valeur par Monsieur Boulogne Yannick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/02/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CARLU SEBASTIEN GILBERT demeurant à QUESQUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62240 QUESQUES	000 0B 208	1.1840
62240 QUESQUES	000 0B 264	0.6750
62240 QUESQUES	000 0B 267	0.3010